



Correspondant "Amis de la Terre": Monique Hervet Correspondant "Infos Actions 3ème Ligne": Richard Mébaoudi

> À l'attention de: Monsieur Etienne Guyot Préfet de la Haute-Garonne Préfet de la Région Occitanie 1 rue Sainte-Anne 31000 Toulouse

> > Toulouse, le 19/02/2021

Objet: demande d'abrogation DUP TAE+CLB

Monsieur le Préfet

Par deux arrêtés du 7 février 2020, vous avez déclaré d'utilité publique d'une part les travaux nécessaires à la réalisation du projet Toulouse Aerospace Express (TAE), d'autre part les travaux nécessaires à la réalisation du projet de connexion à la ligne B (CLB), deux opérations dont le maître d'ouvrage est le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'agglomération toulousaine - Tisséo Collectivités. Dans ces arrêtés, vous avez considéré les liens étroits existant entre ces deux opérations qui ont conduit à organiser une seule enquête publique.

Depuis ces arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP), un changement de circonstances rend impossible la réalisation des opérations TAE et CLB. En effet, par son jugement n°1803593 du 22 ianvier 2021, le Tribunal Administratif de Toulouse a décidé d'annuler la délibération du 7 février 2018 du SMTC Tisséo Collectivités qui approuvait la révision du plan de déplacements urbains (PDU). A la suite de ce jugement, la version en vigueur du PDU de la grande agglomération toulousaine est la révision du PDU approuvée par délibération du 17 octobre 2012 du SMTC Tisséo Collectivités. Or l'opération consistant en la création d'une 3e ligne de métro est incompatible avec les orientations du PDU révisé en 2012. Cette révision précise qu'elle n'envisage pas de compléter les lignes A et B de métro par de nouvelles créations de ligne, mais seulement de renforcer et étendre le réseau métro (p. 80). Les seules actions prévues par ce PDU révisé en 2012 pour renforcer et étendre le métro sont le passage à 52 m de la ligne A de métro, dont le coût est estimé à 256 M € (valeur 2008), et la prolongation de la ligne B de métro (PLB) de Ramonville à Labège, dont le coût est estimé entre 341 et 370 M € hors matériel roulant déjà financé et hors maîtrise d'ouvrage restant à la charge du SMTC (p. 118). Ainsi, les opérations TAE et CLB sont incompatibles avec les orientations du PDU révisé en 2012 dont l'économie générale serait totalement remise en cause, le coût de la seule opération TAE étant estimée à 2 330 M €.

Pour ces raisons, nous, organisations signataires "Amis de la Terre Midi-Pyrénées" et "Info Actions 3ème Ligne" vous demandons de bien vouloir abroger les arrêtés préfectoraux du 7 février 2020 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des projets TAE et CLB.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir étudier notre demande avec bienveillance, et de nous confirmer votre position dans un délai indicatif de 2 mois, afin de la rendre compatible des exigences de court terme portant sur les travaux de consolidation des mobilités de l'aire urbaine toulousaine.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Richard Mébaoudi

Monique Hervet